

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du quinze juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au SEL (Sèvres Espace Loisirs), salle de la rotonde, sis 47 Grande Rue à SEVRES, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme TEXIER
M. SCIBERRAS
M. HUBERT
Mme BOZIO-MADE
M. DECOUX
M. GIAFFERI
Mme PARPEX
M. HAZARD (à compter du point n°3)
M. FORTIN
Mme VAN WENT

M. VILLEMUR
Mme SANCHO
Mme BOMPAIRE
M. MOREL
Mme BASTIDE
M. CHABOUD (à compter du point n°13)
M. PARDOUX (à compter du point n°14)
Mme DUCHAUSOY (à compter du point n°3)
Mme DA SILVA

M. PILVEN (à compter du point n°4)
M. BEAUREPAIRE
M. NDIAYE
Mme de LONGEVIALLE
MOULAÏ
Mme CANDELIER
M. JAFF (jusqu'au point n°6)
Mme GASBER-AAD
M. MORON (à compter du point n°11)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme FLAMANT
Mme MESMIN
Mme RUSSO-MARIE
M. CHABOUD (jusqu'au point n°12)
M. JEAN
M. PARDOUX (jusqu'au point n°13)
Mme IDORANE
M. DUPLEX

à Mme TEXIER
à M. de La RONCIERE
à Mme VAN WENT
à M. BEAUREPAIRE
à M. HUBERT
à M. SCIBERRAS
à M. PILVEN
à Mme CANDELIER

ETAIT EXCUSEE :

Mme COHEN

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, PROPETE

3. Conditions générales et attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur MOREL

4. Développement Durable - Attribution d'une subvention pour l'isolation de la toiture d'une habitation individuelle.

Rapporteur : Madame FLAMANT

5. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière du marché de collecte et de propreté.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

6. Budget communal - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre dressés par le comptable public.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

7. Budget communal - Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

8. Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

9. Budget communal - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

10. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de développement Département -Ville 2019/2021.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

11. Dispositif d'aide aux entreprises - Exonération du paiement des droits de voirie des extensions temporaires des terrasses ouvertes.

Rapporteur : Madame TEXIER

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE

12. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles et remises gracieuses de créances.

Rapporteur : Madame TEXIER

13. Détermination des tarifs scolaires et périscolaires.

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Communication relative à la politique tarifaire des services périscolaires.

Rapporteur : Madame TEXIER

15. Approbation des modalités de règlement du ramassage scolaire des élèves sévriens.

Rapporteur : Madame TEXIER

16. Avenant n°13 à la convention du 29 novembre 1995 fixant le montant de la participation forfaitaire versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2021 à 2024.

Rapporteur : Madame TEXIER

17. Bâtiments Communaux - Autorisation de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de travaux de rénovation de la crèche Beauregard.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

SPORTS, CULTURE, ASSOCIATIONS

18. Détermination de différents tarifs municipaux pour la période 2021/2022.

Rapporteur : Monsieur HAZARD

19. Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association "La Maison de la Famille".

Rapporteur : Madame MESMIN

20. Communication relative à la création d'une réserve de citoyens volontaires.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

21. Proposition d'adhésion à l'association "Hubertine Auclert.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

AMENAGEMENT, TRAVAUX

22. Communication relative à la concertation préalable à l'opération du Cœur de ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

23. Intercommunalité - Installation de caméras de vidéoprotection urbaine par « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

ADMINISTRATION COMMUNALE, DEMOCRATIE LOCALE ET RESSOURCES HUMAINES

24. Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au titre de l'année 2020.

Rapporteur : Madame TEXIER

25. Délégation de service public - Rapport annuel relatif au contrat pour la mise en fourrière des véhicules au titre des années 2019 et 2020.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

26. Rapport annuel au Conseil Municipal sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipeement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS), pour l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

27. Personnel communal - Modification du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

28. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

- 29.** Personnel communal : Portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès des communes de Ville d'Avray et Mames-la-Coquette.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

- 30.** Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame TEXIER

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 JUIN 2021 à 18 h00**

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à François CHAVATTE, un élu local disparu la semaine dernière à l'âge de 89 ans. Il a eu de nombreuses responsabilités et délégations (voirie, assainissement, urbanisme, travaux communaux, transports, sécurité, circulation, stationnement, anciens combattants) au cours de ses deux mandats exercés en tant qu'adjoint, aux côtés de François KOSCIUSKO-MORIZET. Il était par ailleurs un pilote émérite cumulant environ 16 000 heures de vol. Il a notamment inventé l'aviation d'affaires pour IBM en Europe et a été conseil de Dassault. Il avait également été distingué de la Légion d'honneur en 1995. Monsieur le Maire retient les qualités humaines de Monsieur CHAVATTE, notamment son écoute, son attention, sa bienveillance et sa pratique du terrain, qui faisaient de lui un modèle d'élu local. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ a connu Monsieur CHAVATTE en tant que représentante des parents d'élèves aux Bruyères. Il avait su alors organiser un dialogue avec les parents d'élèves pour sécuriser le carrefour situé face à l'école des Bruyères. Bien que le sujet ait été long à traiter, il avait su rassurer les représentants des parents. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ le considère également comme un véritable élu de terrain ; elle salue cette mission d'élu.

Monsieur le Maire poursuit avec l'ordre du jour. Le quorum est atteint.

*

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuels points de correction. Il met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021 est adopté, à l'unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

En l'absence de demandes de corrections, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 est adopté, à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROPRETE

3°) Conditions générales et attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur MOREL

Monsieur MOREL propose d'attribuer 51 subventions de 200 euros, soit 10 200 euros. L'achat de 113 vélos à assistance électrique a ainsi été subventionné pour 2021, dont les montants s'étendent de 599 à 4 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER explique que la commission « Finances » s'est interrogée sur l'attribution d'une seule subvention par foyer sévrien. À Chaville, la municipalité a décidé de pouvoir attribuer une deuxième subvention pour un second membre de la même famille, dans un tarif moindre. La commission « Finances » a également réfléchi à la possibilité de subventionner l'achat de vélos non électriques. Ceci permettrait aux personnes ne pouvant supporter un investissement important de modifier leur façon de se déplacer si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire note la question concernant les vélos non électriques, tout en indiquant que le coût d'acquisition de ces équipements à partir de 20 euros est généralement supportable. Néanmoins, la topographie de Sèvres justifie l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, ce qui est assez onéreux.

Concernant la double possibilité d'acquisition dans un même foyer, Monsieur le Maire estime que la demande de subventions croît fortement au fil des années (38 en 2017, 135 en 2019, 181 en 2020, 113 à date en 2021). Le sujet pourra être étudié ultérieurement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°3 est adoptée, à l'unanimité.

4°) Développement Durable - Attribution d'une subvention pour l'isolation de la toiture d'une habitation individuelle.

Rapporteur : Monsieur BEAUREPAIRE

Monsieur BEAUREPAIRE explique qu'il est proposé de subventionner l'isolation de toiture d'une maison individuelle pour un montant de 1 200 euros. Il s'agit de l'aménagement des combles par l'intérieur avec la pose de panneaux de fibres. Cette subvention complète celle de GPSO d'un montant de 1 700 euros et ne peut pas dépasser le montant total déboursé par le propriétaire.

Monsieur le Maire note que la subvention totale, de GPSO et de Sèvres, s'établit à 2 900 euros, ce qui n'est pas négligeable. En l'absence de questions, il soumet la délibération aux voix.

La délibération n°4 est adoptée, à l'unanimité.

5°) Convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière du marché de collecte et de propreté.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle que la collecte des déchets et la propreté de la voirie incombent à GPSO, mais chaque commune reste compétente en matière de déchets, de propreté ou de collecte. Il est apparu intéressant de mutualiser la propreté par GPSO. Pour Sèvres, le groupement de commandes proposé servira essentiellement pour le marché et le cimetière.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°5 est adoptée, à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGÉTAIRES

6°) Budget communal - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre dressés par le comptable public.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre. En l'absence de questions, il soumet la délibération aux voix.

La délibération n°6 est adoptée, à l'unanimité.

7°) Budget communal - Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame TEXIER pour le remplacer à la présidence de séance.

En l'absence d'autres candidatures, Madame TEXIER est désignée présidente de séance.

Madame TEXIER donne la parole à Monsieur DECOUX.

Monsieur DECOUX explique que le compte administratif 2020 concerne une année particulière marquée par plusieurs impacts majeurs de la crise Covid. Il fait état d'événements exceptionnels en dépenses ainsi qu'en recettes.

S'agissant des grands équilibres du compte administratif, l'épargne brute se situe à 5 218 000 euros et l'épargne nette à 3 724 000 euros. Ces niveaux sont plus élevés qu'en 2019, ce qui s'explique par deux sujets significatifs en termes d'exécution. D'une part, les charges à caractère général ont été non exécutées pour près de 2 millions d'euros, à savoir :

- dans les écoles, accueils de loisirs, sports, piscine, crèches pour près de 900 000 euros ;
- dans les bâtiments, les honoraires de prestataires et divers achats

Si ces dépenses avaient été exécutées, l'épargne brute se situerait à 3,2 millions d'euros au lieu de 5,2 millions d'euros.

- les frais de personnels pour 939 639 euros, notamment du fait de recrutements qui n'ont pas pu avoir lieu.

D'autre part, les recettes ont diminué.

La dette a continué à décroître. Elle reste saine. Les ratios de dette par habitant sont bas.

S'agissant du parking du Théâtre, les dépenses sont en augmentation du fait des charges de copropriété qui incluent des travaux. Monsieur DECOUX précise que les travaux devraient être traités en investissement plutôt qu'en fonctionnement.

Il explique ensuite que les dépenses liées au Covid sont classées selon quatre grandes catégories :

- les dépenses urgentes et exceptionnelles
- les dépenses indirectes, également urgentes
- les dépenses liées au maintien de l'activité de proximité pour la population
- des pertes de recettes

Les dépenses exceptionnelles représentent 332 000 euros sur l'année. Elles se composent d'abord de l'acquisition de masques pour 186 000 euros. Monsieur DECOUX rappelle que la Ville disposait d'un stock significatif de masques, signe de sa gestion prévoyante sur le sujet. Elle a fait don à l'Agence régionale de santé (ARS) le 26 mars 2020, environ dix jours après le début du confinement, de 47 000 masques (sur 147 000 achetés), 9 200 charlottes et 1 050 surchaussures. D'autres villes de GPSO ont également livré leur stock à la préfecture. La dépense nette pour les masques s'établit à 130 000 euros. Les dépenses exceptionnelles se composent par ailleurs de solutions de nettoyage et de désinfection (17 000 euros), de divers produits d'hygiène (distributeurs, sprays), d'équipements de protection pour les agents (vêtements, survêtements, gants, visière), des aménagements de service public et beaucoup de travaux de nettoyage exceptionnels, à hauteur de 144 000 euros, dans les équipements fréquentés par le public et essentiellement dans les écoles, particulièrement en direction des personnes fragiles.

Les dépenses indirectes sont liées à l'indemnisation de prestataires puisqu'un certain nombre de marchés n'ont pas pu être exécutés, tels que les ateliers dans les écoles et les crèches, les voyages ou activités périscolaires. Elles s'élèvent à plus de 100 000 euros. Les principaux prestataires indemnisés concernent la restauration scolaire (Convivio) et les voyages à caractère culturel à Londres et à Bayeux.

Les dépenses pour le maintien des actions en direction de la population s'élèvent à 635 000 euros. Elles recouvrent l'acquisition de 75 postes de travail informatiques portables (65 000 euros) ainsi que des dépenses de ressources humaines pour 389 000 euros. De fait, la Ville a souhaité accompagner les agents dans leurs différentes situations (travail sur site, à distance, astreinte, impossibilité de télétravailler) en maintenant le montant de la prime d'activité, la rémunération des vacataires à hauteur de 150 000 euros pour ne pas aggraver leur précarité et le versement intégral de la prime annuelle de juin 2020 sans la diminuer au prorata d'absence, soit 75 000 euros. Des prolongations de contrats de prestataires sont en cours, notamment pour l'entretien de la piscine ou la vidéosurveillance. Des actions ont également été menées en direction des personnes âgées, entraînant un surcoût de 54 000 euros pour la livraison de repas à domicile et pour l'annulation d'un voyage senior prévu en mars 2020. D'importantes actions liées à la communication en direction de la population ont été effectuées pour un montant de 32 000 euros : communication sur le Covid, reportages pour maintenir le lien.

La perte de recettes concerne l'indemnisation du « Comptoir des Marchés » liée à la fermeture et majoritairement la baisse de redevances, à hauteur de 857 000 euros, soit un tiers du montant perçu en 2019 (2 925 000 euros). La CAF a quant à elle réduit ses subventions au prorata de l'utilisation effective des crèches. Les pertes de recettes sont liées à la piscine municipale pour 194 731 euros, aux publicités dans le Sévrien pour 5 000 euros, aux remises de loyers, à l'exonération de paiement de droits de voirie, ainsi qu'à la subvention de taxation des activités d'hébergement touristique pour 123 000 euros.

Les quatre postes représentent 2 328 000 euros, le poste le plus important étant les pertes de recettes. Les recettes sont un élément majeur de l'équilibre financier de la Ville. Par ailleurs, les dépenses représentent 1,1 million d'euros.

Pour 2021, le centre de vaccination constitue un élément majeur. Tous les coûts ne sont pas connus à ce jour, mais il représentera une somme certaine.

Madame TEXIER cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande si les documents projetés peuvent être communiqués rapidement aux élus. Elle remarque que les dépenses RH ne sont pas des dépenses supplémentaires. Les personnels, tels que les vacataires ou certains intervenants, ont continué à être rémunérés sans exercer leur activité. En année normale, ils auraient été rémunérés de même en exerçant leur activité.

Madame CANDELIER remercie les services de la Ville pour la préparation des documents qui sont détaillés et assez complets. Elle remercie également Monsieur DECOUX pour sa présentation synthétique du compte administratif 2020.

2020 a été une année particulière, du fait de la pandémie de Covid 19. L'ensemble des comptes publics en a été affecté, qu'il s'agisse de l'État ou des collectivités territoriales. À Sèvres, un excédent de plus de 11 millions d'euros est constaté. Madame CANDELIER se demande si la crise a eu ou non un effet sur les politiques menées.

En fonctionnement, les effets du confinement et de la suspension de certains services rendus aux sévriens ont amené à une diminution des dépenses de la Ville, soit 12 % concernant les charges générales et 2 % sur les lignes RH. Les recettes ont quant à elles augmenté, notamment de +4 % pour les impôts directs. Madame CANDELIER conclut que, finalement, la Ville a moins dépensé et plus perçu, et ce, dans une année de crise.

Elle note que cette crise touche durement les concitoyens les plus précaires. Rien n'indique que leur situation économique et sociale va s'améliorer dans les prochains mois. C'est pourquoi, Madame CANDELIER déplore que la Ville n'ait pas profité des économies réalisées pour redistribuer de façon plus juste et aider plus de familles, notamment par une baisse des tarifs des services municipaux et par une révision des différents barèmes appliqués.

En investissement, la crise n'a pas aidé à rattraper les retards cumulés depuis plusieurs années, notamment en matière de transition énergétique ou d'accessibilité. Madame CANDELIER le déplore. Elle estime que la disparition du plan pluriannuel d'investissement prive les conseillers d'informations utiles et de visibilité à court, moyen et long terme. Le compte administratif reflète la façon dont a été exécuté le budget primitif. Son groupe n'ayant pas voté en faveur des orientations politiques de la majorité municipale sur le budget primitif, il votera également contre le compte administratif.

Madame TEXIER explique que, s'agissant des rémunérations, la Ville a choisi de continuer à rémunérer des vacataires bien que le service ne fût pas rendu.

Monsieur DECOUX convient qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, d'un point de vue technique. Néanmoins, c'est une dépense supplémentaire dans le sens où, si la Ville n'avait rien fait, elle n'aurait pas eu lieu. Le sujet aurait pu être présenté différemment. Monsieur DECOUX remercie à son tour les services pour leur travail et notamment pour leur travail d'analyse sur la Covid, qui a été difficile à réaliser. Il ajoute que la majorité municipale n'était pas obligée de mener cette analyse.

Le résultat net disponible est de 11 millions d'euros, mais l'épargne brute s'élève à 5,2 millions d'euros. Ce montant aurait dû être inférieur pour une année de crise, mais il n'est pas non

plus exceptionnel ; il se situe dans la moyenne haute par rapport aux autres années. Si le budget avait été totalement exécuté, l'épargne aurait été inférieure.

Monsieur DECOUX ne souhaite pas revenir sur les actions qui n'ont pas été réalisées. Il lui semble plus facile de faire le bilan *a posteriori* que durant la période, où la priorité de la Ville était de gérer les situations difficiles et non de réviser les barèmes en plein milieu d'une crise Covid ou de se lancer dans une grande réforme de la politique tarifaire. Elle n'a refusé aucune aide et a été présente sur toutes les situations difficiles. Elle a répondu aux besoins et a géré la crise.

Par ailleurs, la hausse des impôts directs est liée à l'augmentation des bases nationales et à la variation naturelle du foncier. Elle n'est pas le fait direct d'une décision municipale. Quoiqu'il arrive, cette hausse aurait eu lieu. Monsieur DECOUX convient que les recettes ont légèrement augmenté sur ce poste, sachant que les pertes de recettes représentent néanmoins 1,3 million d'euros.

Il réaffirme l'attention de la Ville aux plus précaires et son focus sur ce point majeur.

Enfin, s'agissant des investissements, la crise n'a pas permis de rattraper les retards, mais le taux d'exécution situé à 57 % est le meilleur des sept dernières années.

En l'absence d'autres interventions, Madame TEXIER soumet la délibération au vote.

Le budget principal (sincérité des restes à réaliser et résultats définitifs) est adopté, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. NDIAYE ne prend pas part au vote des résultats définitifs. M. JAFF ne prend pas part au vote.

Le budget annexe du parking du Théâtre (résultats définitifs) est adopté, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. NDIAYE ne prend pas part au vote des résultats définitifs. M. JAFF ne prend pas part au vote.

En vertu de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire s'est retiré au moment du vote. Madame Anne TEXIER a été élue présidente de la séance.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

8°) Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'affecter, pour le budget principal, 4 418 374 euros à l'excédent de fonctionnement capitalisé et un résultat de fonctionnement reporté de 11 138 415 euros et le résultat d'investissement reporté de 20 279 900 euros.

Pour le budget annexe du parking du Théâtre, il convient d'inscrire au BP 2021 927,75 euros en résultat de fonctionnement reporté et 15 912,09 euros en résultat d'investissement reporté.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met successivement les deux points au vote.

Le budget principal est adopté, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

Le budget annexe du parking du Théâtre est adopté, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

**9°) Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur le document déposé sur table.

Monsieur DECOUX confirme un changement de ligne au chapitre 21 en dépenses d'investissement. Il s'agit de la ligne « autres constructions », dont le montant est inchangé.

La décision modificative du budget est assez simple. Elle concerne d'une part des éléments techniques de régularisation dans le cadre du passage à un nouveau référentiel comptable, de règlements de dépôts de garantie en vue de l'acquisition de locaux et de régularisations de frais de procédure contentieuse et, d'autre part, l'acquisition des locaux avec la ligne modifiée.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

**10°) Approbation de l'avenant n°1 au contrat de développement Département -Ville 2019/2021
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire explique que, après délibération, le Département propose que la dotation triennale de fonctionnement soit revalorisée chaque année du montant de l'inflation. Il est ainsi proposé de majorer le montant appelé pour l'année 2021 de 0,9 % pour les montants attribués sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal qu'un nouveau conseiller départemental a été élu avec 62,92 % des voix.

Il met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée, à l'unanimité avec 4 abstentions : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

11°) Dispositif d'aide aux entreprises - Exonération du paiement des droits de voirie des extensions temporaires des terrasses ouvertes.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que, depuis le 19 mai, les restaurants et les bars peuvent rouvrir selon un calendrier progressif de desserrement des contraintes. Pour accompagner la reprise de ces professions durement touchées durant la crise, la Ville a autorisé l'extension des terrasses lorsque les conditions de voirie le permettent. Il est proposé d'exonérer les restaurants et les bars qui peuvent en bénéficier des taxes afférentes à l'utilisation de ces surfaces supplémentaires, ce qui représente un effort financier à hauteur de 5 670 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°11 est adoptée, à l'unanimité. Mme CANDELIER et M. JAFF ne prennent pas part au vote.

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE

12°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles et remises gracieuses de créances.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER fait état de régularisations pour un montant de 922,85 euros et d'une remise gracieuse pour un montant de 169,68 euros destinée à une famille en grande difficulté financière, pour l'aider à résoudre ses problèmes de dettes.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°12 est adoptée, à l'unanimité. Mme CANDELIER et M. JAFF ne prennent pas part au vote.

13°) Détermination des tarifs scolaires et périscolaires.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que, lors du Conseil municipal du 4 avril 2019, les tarifs scolaires et périscolaires avaient été reconduits à l'identique pour la rentrée scolaire 2020/2021. Compte tenu de la situation sanitaire, un certain nombre de nouveaux tarifs exceptionnels ont été votés pour l'adaptation de forfaits à la prestation de services rendus. Il est aujourd'hui proposé de reconduire à l'identique, c'est-à-dire sans augmentation, les tarifs 2020/2021 pour la période allant de septembre à fin décembre 2021. Les tarifs s'appliquent à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs du mercredi à la journée ou à la demi-journée ainsi que pendant les vacances scolaires, aux garderies, aux accueils de loisirs le soir après l'école pour les maternelles, aux études surveillées et aux fréquentations exceptionnelles pour la garderie du matin, l'accueil du soir en maternelle ainsi que l'étude. Il s'agit de reconduire les quotients familiaux et les tarifs applicables sur toutes ces activités.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'interroge sur la refonte des barèmes. Elle confirme la nécessité de revoir les tarifs d'autant que l'utilisation du périscolaire par les familles a peut-être évolué du fait du télétravail. Elle estime important de faire des simulations selon le profil des familles ou selon leur catégorie professionnelle. Elle note que Monsieur DUPLEX a quant à lui commencé à comparer la situation avec des villes très différentes, telles que Bagneux et Chaville. Ne connaissant pas le mode de calcul des barèmes qui sera fait ensuite, elle ne votera pas les tarifs.

Monsieur le Maire affirme que les tarifs restent stables. En l'absence d'autres interventions, il met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

**14°) Communication relative à la politique tarifaire des services périscolaires.
Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER explique que les tarifs reposent sur le fait que, conformément à la réglementation, les usagers doivent participer au financement du service rendu. Ils le font suivant des barèmes modulés selon des tranches progressives du quotient familial, et ce, pour les différentes activités. Ce système a été mis en place il y a plusieurs années. Chaque année, il est réévalué ; il a récemment évolué avec la création d'une tranche solidaire. Ce système s'avère être assez adapté à la sociologie de la Ville. Il n'empêche personne d'accéder aux services, mais il a néanmoins atteint ses limites.

Pour chaque activité concernée par la tarification correspondant à des quotients familiaux, la Ville dispose de 9 tarifs. Il s'agit de la restauration scolaire, de l'accueil du soir et de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances. Par ailleurs, une dégressivité tarifaire existe lorsqu'un deuxième enfant est inscrit à ces activités. Certaines activités sont tarifées au forfait, d'autres ont une tarification unitaire exceptionnelle. Il en résulte une grille tarifaire complexe, qui peut parfois manquer de cohérence sur certaines activités, car toutes n'ont pas la même progressivité tarifaire. Par exemple, la restauration scolaire est très progressive alors que d'autres activités affichent des écarts de tarifs plus importants d'une tranche à l'autre.

De façon classique lorsqu'il existe des tranches de quotient familial, des effets de seuil sont constatés. Le fait de percevoir un peu plus peut classer une famille dans la tranche supérieure et l'amener à dépenser plus en payant les tarifs correspondants plus élevés que ce qu'elle gagne en revenus. Par ailleurs, s'agissant de la répartition des revenus, il existe une surreprésentation des familles qui ne communiquent pas leurs revenus, sachant qu'elles sont au maximum. Par conséquent, la Ville manque de connaissances sur la tranche la plus haute des bénéficiaires de ses services.

La Ville observe et réfléchit aux limites du système depuis quelques années. Dès 2012, les précédents conseils municipaux s'étaient lancés dans un travail de refonte de la tarification pour obtenir davantage de cohérence entre les activités et une meilleure progressivité. Depuis l'année dernière, la Ville a lancé avec le cabinet Citexia un travail de diagnostic et d'approfondissement des études menées précédemment avec l'idée de cinq grands axes de réforme.

Le premier axe est la suppression des tranches qui a l'inconvénient de générer des effets de seuil. Historiquement, elles avaient un intérêt pratique quand l'informatique était moins développée que maintenant et qu'il fallait calculer les tarifs de façon manuelle. À l'heure actuelle, des services de calculs plus développés et adaptés peuvent être mis en place. L'idée est que chaque famille ait son propre tarif en fonction de sa situation de revenus ou de sa composition du foyer.

Le deuxième axe est la suppression des forfaits au profit de la généralisation de la tarification unitaire selon la consommation. Cette évolution a eu lieu assez récemment pour la restauration scolaire ; elle est appréciée par les familles. Pour d'autres activités, la Ville reçoit de plus en plus de demandes de facturations à la consommation. Ce système concernera des activités qui ont lieu sur réservation et qui seront dues, sauf annulation, dans les délais impartis.

Le troisième axe est la mise en place d'une nouvelle progressivité, dans le prolongement des tarifs qui prennent déjà cette considération en compte. L'idée est d'identifier le niveau d'effort acceptable pour chaque foyer afin d'éviter d'exclure une partie des usagers du service. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser des références simples et connues de tous, telles que les revenus et la composition du foyer. Il s'agit également de prendre en compte dans la détermination de ces tarifs le reste à vivre pour chaque individu.

Le quatrième axe est une politique familiale ambitieuse. Jusqu'à présent, la Ville appliquait une dégressivité pour le deuxième enfant inscrit à l'activité consommée, en considérant uniquement les enfants de maternelle et de primaire. La réforme donnera un avantage aux familles ayant plusieurs

enfants ainsi qu'aux familles monoparentales qui ont généralement plus de charges à revenu égal.

Le cinquième axe est l'harmonisation de la politique tarifaire sur l'ensemble des activités. Selon ses revenus et sa composition familiale, un ménage paiera pour chaque activité à laquelle il a inscrit son enfant un pourcentage défini du tarif plein, lequel sera reproductible sur l'ensemble des activités. Les usagers pourront simuler leur taux de participation avant de procéder à une inscription.

Selon ces grands axes, la réforme est envisagée pour courant 2022.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité municipale informera le Conseil dès qu'elle aura arrêté les éléments structurants de cette réforme. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie Madame TEXIER pour ses explications qui complètent le document reçu la veille. Elle se réjouit du souhait de la Ville de revoir la politique tarifaire à destination des familles sévriennes. Depuis plusieurs années, elle exprime la difficulté pour certaines familles générée par les niveaux de tarifs et d'effets de seuil, par exemple pour la cantine ou les centres de loisirs. C'est pourquoi elle demandait de revoir les barèmes et les tranches de quotients familiaux. La grille tarifaire était devenue complexe pour les conseillers municipaux eux-mêmes, du fait d'un empilement de décisions prises au fil des années, à tel point qu'ils n'avaient pas une vision globale de la politique tarifaire de la Ville.

Madame CANDELIER souligne par ailleurs le fait que la part de la contribution des usagers aux services sévriens avait proportionnellement augmenté par rapport à l'engagement financier de la Ville. La Ville dépensait finalement moins qu'auparavant pour les mêmes services. Madame CANDELIER fait état d'un choix politique de la part de la majorité municipale de faire peser l'effort sur les usagers plutôt que sur le contribuable.

Elle suggère ensuite d'étudier un sixième axe, à savoir de se renseigner sur les bases de la politique tarifaire d'autres communes de GPSO pour éviter des décalages importants pour certains services. Enfin, elle propose de recueillir l'avis des usagers, notamment des parents d'élèves, à partir de simulations tarifaires pour établir un compromis avec la Ville sur les tarifs appliqués.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

La concertation importe beaucoup à Madame GASBER-AAD. Elle demande à quel point les associations de parents d'élèves et les sévriens seront impliqués dans la réflexion sur cette réforme.

Par ailleurs, elle s'interroge sur le niveau de flexibilité, en termes de délai, qui sera donné aux parents pour se désinscrire de certaines activités. Elle demande également quelles seront les répercussions sur les services, notamment en matière d'organisation pour le personnel, et si une évaluation de la variation de fréquentation a été effectuée.

S'agissant du fonctionnement des services, Madame TEXIER explique que, lors du passage d'un système forfaitaire à une participation unitaire pour la restauration scolaire, c'est-à-dire un paiement correspondant au nombre de repas réellement consommés, aucune modification des usages ni du service n'a été constatée. La modification s'est passée de façon transparente et a semblé correspondre à une demande des familles d'avoir une facturation au plus juste.

Madame TEXIER convient qu'il y aura plus de désinscriptions, mais la plupart des familles s'engagent d'ores et déjà sur l'année et se désinscrivent en cas de besoin, libérant ainsi des places pour d'autres personnes. Elle estime que cela correspond à une demande des familles d'avoir une facturation au plus juste du service rendu consommé.

S'agissant de l'association des familles à la réflexion, les grandes bases du projet présenté correspondent à des années de sollicitations, de plaintes ou de remarques. Les ambitions de la réforme

visent à répondre aux demandes des familles sur certains points. La réforme contribue à servir l'intérêt général ; elle s'assoit sur une demande collective pour le bien de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

15°) Approbation des modalités de règlement du ramassage scolaire des élèves sévriens.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que la compétence de ramassage scolaire a été transférée à l'Établissement Public Territorial GPSO. Néanmoins, pour des raisons de proximité avec les familles, la Ville conserve la gestion de l'encaissement du service. Le coût facturé par GPSO s'élève à 60 euros. Il s'agit de délibérer des modalités de ce paiement par les familles. Il est proposé de demander le règlement à la rentrée scolaire en une fois, alors que c'était jusqu'à maintenant réparti sur deux fois dans l'année, ce qui compliquait extrêmement le travail des services scolaires et des finances.

Monsieur le Maire témoigne de la sidération des inspecteurs d'académie quand ils voient que Sèvres propose aux parents d'élèves quatre circuits de ramassage scolaire. Ils sont ébahis du fait que ce niveau de service existe encore en petite couronne. Monsieur le Maire dit en être fier et affirme que le service sera maintenu. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ fait état d'un engagement de la Ville depuis de nombreuses années sur ce sujet vis-à-vis de certains quartiers et familles. Il est important de le poursuivre.

Monsieur le Maire remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ de rendre hommage à une des premières actions effectuées par la majorité municipale lors de son arrivée en 2014, à savoir la mise en place d'un ramassage scolaire sur Danton. Il met la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

16°) Avenant n°13 à la convention du 29 novembre 1995 fixant le montant de la participation forfaitaire versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2021 à 2024.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans les écoles privées de la commune placées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public. La convention qui lie la Ville avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc porte essentiellement sur ces coûts de fonctionnement qui n'ont pas été réévalués depuis 2019. L'année dernière, cette convention avait été prorogée pour un an. Il s'agit ce jour de réévaluer le montant de la subvention qui est adressée à l'école. Il est proposé, sur la base des coûts de fonctionnement connus pour la commune, de fixer cette participation forfaitaire à 900 euros par enfant scolarisé en élémentaire et à 1 100 euros par élève scolarisé en maternelle. La Ville prendrait ainsi mieux en compte la différence des coûts de fonctionnement que jusqu'à maintenant. La Chambre régionale des comptes avait justement indiqué à la Ville qu'il fallait asseoir les subventions données aux écoles privées sous contrat d'association de façon plus proche du coût réel.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que, depuis la loi Debré de 1959, les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles élémentaires privées sous contrat à hauteur de ce qu'elle dépense pour le fonctionnement des écoles publiques. La loi Blanquer de 2019 élargit ce

financement aux élèves de niveau maternelles, ce qui n'était pas le cas précédemment. En 2016, lors du dernier vote par le Conseil municipal d'une augmentation de la subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, il s'agissait de 900 euros par élève. Madame CANDELIER note la proposition de reconduire ce montant pour les élèves de niveau élémentaire et d'attribuer une subvention de 1 100 euros par élève de niveau maternelle, soit un total de 176 000 euros pour l'année scolaire en fonction du nombre d'élèves cité dans la délibération. Elle remarque que la délibération ne mentionne aucun montant.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre régionale des comptes qui portait sur la compétence scolaire et périscolaire de Sèvres en 2018 pointait que, pour cette subvention, *« les dispositions législatives et réglementaires ne semblent donc pas respectées par la commune, la subvention versée ne résultant d'aucune analyse objective des coûts de fonctionnement des écoles publiques de la commune. »* Madame CANDELIER estime que la situation actuelle est au même stade ; il est impossible pour les conseillers municipaux de connaître les indicateurs qui amènent la majorité municipale à déterminer le coût de fonctionnement d'un élève fréquentant une classe élémentaire publique de Sèvres à 900 euros et celui d'un élève de maternelle à 1 100 euros.

En outre, le même rapport de la Chambre régionale des comptes établissait en 2016 qu'un élève en élémentaire coûtait en fonctionnement 800 euros et en maternelle 2 249 euros. Ainsi, Madame CANDELIER se demande si le coût d'un élève en maternelle a été divisé par deux depuis 2016 dans les écoles publiques de Sèvres.

Il lui semblerait avisé que le Conseil municipal puisse bénéficier lors des discussions budgétaires, notamment lors de l'examen du compte administratif, d'une analyse des dépenses réalisées pour les écoles publiques afin de pouvoir suivre leur évolution. Ainsi, les conseillers connaîtraient la politique menée ainsi que l'évolution des dépenses et, dans trois ans, lors du vote d'une délibération de subvention pour une école privée, ils ne se retrouveraient pas face à des chiffres qu'ils ne pourraient pas vérifier en parallèle pour les écoles publiques de Sèvres.

Madame CANDELIER conclut que la subvention pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc est certes obligatoire. Néanmoins, le montant proposé dans la délibération ne semble pas assez justifié à son groupe pour qu'il puisse y souscrire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

En sus des propos de Madame CANDELIER, Monsieur MORON demande si la différence de coût de scolarisation entre un enfant de maternelle et un enfant d'élémentaire est également observée dans les écoles publiques de Sèvres. Il souhaite par ailleurs savoir si le nombre d'ATSEM par classe est le même à Sainte Jeanne d'Arc et dans les écoles publiques de Sèvres.

Madame TEXIER indique que la délibération ne mentionne pas le montant total de la subvention, car le nombre d'enfants sévriens scolarisés à la rentrée prochaine n'est pas connu à ce jour. Elle rappelle que la Ville verse cette subvention seulement pour des enfants sévriens scolarisés dans les écoles privées. Les élèves extérieurs ne sont pas financés par la commune, contrairement aux élèves extérieurs scolarisés dans des écoles publiques de Sèvres.

Elle affirme que l'évaluation du coût de fonctionnement d'un élève est complexe. La plupart des communes ne sont pas équipées d'un service de comptabilité analytique suffisamment précis pour permettre une évaluation à l'euro ou à la centaine d'euros près. Le rapport de la Chambre régionale des comptes se base sur des données de 2016 et indique un coût de fonctionnement de 800 euros, en ne considérant quasiment aucune charge supplémentaire administrative. Une autre ligne évaluait plutôt à 1 000 euros le coût de fonctionnement en intégrant des charges liées à l'administration des écoles, qui devaient être prises en compte dans le calcul. Il y a quelques années, l'association des maires du département avait quant à elle effectué une évaluation intermédiaire, qui a servi de référence de calcul des subventions pour plusieurs communes.

Selon Madame TEXIER, la subvention pour un enfant de niveau élémentaire est équilibrée et correspond au coût réel. Pour les maternelles, elle est plus faible. Les montants proposés ont fait l'objet d'une discussion avec l'école Sainte Jeanne d'Arc. Celle-ci a reconnu que cette présentation permettait de différencier le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle et d'élémentaire et conduisait à une revalorisation raisonnable à la fois pour la commune et pour l'école. Les frais de scolarité restants rendent l'entrée à cette école assez accessible pour un plus grand nombre de familles.

En réponse à Monsieur MORON, Madame TEXIER affirme que l'école Sainte Jeanne d'Arc met à disposition les moyens nécessaires pour le fonctionnement d'une école maternelle, c'est-à-dire pas d'ATSEM en grande section, mais une ATSEM respectivement en petite et en moyenne section. Comme dans les écoles publiques, il y a une ATSEM de moins que le nombre de classes.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°16 est adoptée, à l'unanimité avec 4 abstentions : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

17°) Bâtiments Communaux - Autorisation de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de travaux de rénovation de la crèche Beauregard.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE explique que la délibération vise à demander à la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement pour les travaux d'un montant de 188 333 euros, qui seront effectués cet été à la crèche Beauregard. Le détail des travaux figure dans la délibération. Si le dossier est accepté par la Caisse d'Allocations Familiales, la subvention pourrait être de 3 700 euros par classe.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°17 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

SPORTS, CULTURE, ASSOCIATIONS

18°) Détermination de différents tarifs municipaux pour la période 2021/2022.

Rapporteur : Monsieur HAZARD

Monsieur HAZARD explique qu'il s'agit de reconduire pour une année les tarifs concernant la mise à disposition de salles municipales et d'équipements sportifs, la piscine et les séances d'aquagym, hormis deux exceptions. D'une part, pour les personnes qui n'ont pas pu accéder à la piscine durant sa fermeture en 2020 (8 mois) et en 2021 (6 mois), il est proposé de prolonger la validité de leur carte d'abonnement. D'autre part, pour les personnes inscrites à des cours d'arts plastiques, il est proposé de ne facturer que les cours ayant eu lieu. Le détail des tarifs figure en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER fait état d'une coquille en page 7, dans l'article 1, relative à des « *personnes bénéficiaires du RMI* ».

Monsieur le Maire rectifie le point. À la place de « RMI », il convient de lire « RSA, revenu de solidarité active ».

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°18 est adoptée, à l'unanimité avec 4 abstentions : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

19°) Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association « La Maison de la Famille ».
Rapporteur : Madame MESMIN

En l'absence de Madame MESMIN, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de reconduire la convention d'objectifs entre la Ville et la Maison de la Famille sur la prochaine période. Cette association est fortement subventionnée par la Ville, à hauteur de 90 000 euros par an.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°19 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

20°) Communication relative à la création d'une réserve de citoyens volontaires.
Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

Madame BOZIO-MADE indique que cette communication vise à informer le Conseil municipal sur le projet de création d'une réserve de citoyens volontaires, appelée « réserve civique de Sèvres ». De nombreux sévriens sont engagés durablement dans des associations de proximité. Néanmoins, les événements ou la vie locale conduisent parfois à rechercher une aide ponctuelle supplémentaire auprès de la population. Dans ce cas, il est souvent fait appel aux réseaux informels et au bouche-à-oreille. S'ils permettent généralement de faire face aux situations, ils n'associent pas des volontaires intéressés extérieurs à ces réseaux. Par ailleurs, ils ne permettent pas de réagir rapidement à ces situations. En outre, durant la période du Covid, certaines personnes de la population ont montré un souhait de pouvoir s'engager.

Face à ce constat est née l'idée de créer la réserve civique de Sèvres. Le projet a été esquissé dans le Sévrien du mois de mai pour recueillir certains éléments en provenance de la population. Des sévriens ont réagi à cette réserve, proposant leur candidature. Le positionnement juste du projet a été travaillé depuis le mois de mai.

En termes de fonctionnement et d'objectifs, la réserve répondra à un certain nombre de grands principes qui seront définis dans une charte à signer par le réserviste et le maire. Il s'agit de permettre aux personnes de plus de 18 ans qui le souhaitent de s'engager et de servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général à titre bénévole et occasionnelles sur la commune de Sèvres. Il s'agit ainsi de favoriser la participation de tout citoyen à ces missions dans un cadre collectif, ponctuel ou exceptionnel, quelles que soient ses aptitudes et ses compétences. Les missions ne nécessiteront pas de compétences techniques particulières et seront ouvertes à tous. Elles doivent concourir au renforcement du lien social et favoriser une mixité sociale. C'est une occasion également pour les personnes qui s'y engagent de rencontrer d'autres sévriens et de nouer des liens au sein de la commune.

La réserve proposera des champs d'action variés : solidarité, éducation, culture, santé, environnement, sport, mémoire, citoyenneté, sécurité ou des interventions d'urgence en situation de crise et d'événements exceptionnels. Le champ est donc plus large que celui d'une réserve communale de sécurité civile qui est restreinte aux réactions à de grands événements nécessitant des interventions

de sécurité civile et qui est de fait peu mobilisée. En outre, ces interventions font appel à des associations organisées et formées, telles que la protection civile ou la Croix-Rouge. C'est pourquoi il est souhaité de mobiliser les volontaires sur un champ plus large.

Il est important de bien mobiliser cette réserve, de veiller à la complémentarité sans confusion avec les tâches portées par les agents municipaux. La réserve n'a pas pour objet de remplacer les agents municipaux sur leurs prérogatives, ni les élus dans leur engagement auprès de la population, ni les associations. Elle doit proposer des missions différentes pour les personnes qui souhaitent s'engager de manière ponctuelle.

La réserve sera placée sous l'autorité du maire de Sèvres. Au titre de sa délégation relative à l'engagement citoyen, Madame BOZIO-MADE en sera la référente au sein du Conseil municipal. Sa coordination et son animation seront assurées par la Direction des relations publiques, des loisirs et de la culture.

Les réservistes seront sollicités pour des actions ponctuelles portées par la Ville. Il pourra leur être proposé de participer à la vie démocratique locale pour compléter le groupe d'assesseurs. Ils pourront participer à des opérations (Forêt propre, berges propres, clean walk), à l'organisation d'événements portés par la Ville comme la fête des Lumières ou la grande tablée ou à d'autres types d'actions éventuellement portées par une association dans le cadre d'un partenariat avec la Ville. La Ville pourrait ainsi décider d'appuyer une action d'une association qui se conduit à l'échelle de la Ville.

Enfin, des formations seront proposées aux réservistes, notamment dans le champ de la sécurité civile (gestes de premiers secours, initiation à l'utilisation d'un défibrillateur). L'idée est de solliciter les réservistes plusieurs fois dans l'année, sachant qu'ils restent libres de répondre positivement ou non à chaque sollicitation qui peut éventuellement ne pas correspondre à leurs disponibilités.

De nouvelles actions de communication vont être réalisées pour informer les sévriens sur ce champ d'action et sur les modalités d'inscription à la réserve civique de Sèvres. Dès la rentrée, au Forum des associations, une information plus précise pourra être portée auprès des personnes qui recherchent des engagements lors de cette journée et qui pourront considérer que la réserve correspond à leur besoin et souhait d'engagement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que l'engagement peut commencer à partir de 18 ans. Elle demande pourquoi la Ville n'a pas songé à mobiliser les jeunes de 16 à 18 ans qui peuvent aussi s'engager et qui ne font pas forcément partie du Conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER observe que, durant le premier confinement notamment, un certain nombre de sévriens ont organisé des actions de solidarité (fabrication de blouses ou masques). D'autres se sont rendus disponibles auprès de la Croix-Rouge pour des portages de repas. Elle approuve le fait de saisir ce sens de la solidarité et de composer ce groupe de citoyens qui, ponctuellement, souhaitera participer aux activités de la Ville. Elle s'interroge sur le statut des personnes lorsqu'elles interviennent pour le compte de la Ville, notamment en termes d'assurance. Il convient de veiller à ce qu'elles soient bien protégées lors de leur intervention.

Madame CANDELIER remarque ensuite que les associations ont parfois un besoin ponctuel de bénévoles. Elle se demande si la Ville a associé les associations sévriennes à cette réflexion, ce qui permettrait à la fois de satisfaire ces besoins et de faire connaître aux citoyens l'activité associative de la commune.

Madame BOZIO-MADE indique que la Ville avait envisagé de faire participer les jeunes dès l'âge de 16 ans. Néanmoins, dans ce cas, elle est confrontée à des questions de responsabilité difficiles à gérer au quotidien. Il est notamment nécessaire d'obtenir le consentement des parents. Par conséquent, dans un premier temps, la réserve va débiter avec des personnes majeures qui sont directement couvertes par une assurance. Les jeunes membres du CCJ ont la possibilité de participer. La première étape consiste à intéresser les citoyens.

En réponse à Madame CANDELIER, Madame BOZIO-MADE confirme que les activités sont proposées à titre bénévole et volontaire, pour lesquelles les participants sont couverts par leur responsabilité civile. Lors de l'inscription, une attestation de responsabilité civile leur sera demandée. Pour les actions de sécurité civile, la question sera approfondie ; elles pourraient être seulement confiées aux associations telles que la Croix-Rouge.

Par ailleurs, il serait intéressant de donner aux associations qui portent des actions à l'échelle de la Ville la possibilité de demander une aide. Ce serait aussi une manière pour la Ville d'acter un partenariat avec ces associations sur une action en proposant de solliciter les personnes de la réserve. La majorité municipale prévoit de progressivement rencontrer les associations pour leur présenter le projet et construire la démarche avec elles.

Madame BOZIO-MADE conclut en indiquant que l'ensemble des élus reste ouvert à toutes les propositions pour avancer sur ce sujet. Pour que le projet vive, il lui semble nécessaire d'aller régulièrement à la rencontre des réservistes pour leur proposer des actions de natures différentes.

Monsieur le Maire ajoute que la réserve civique n'a pas vocation à être une réserve de bénévoles pour les associations. Elle sera dédiée à des actions propres à la Ville. Il propose au Conseil de prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

21°) Proposition d'adhésion à l'association « Hubertine Auclert ».

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

Madame BOZIO-MADE explique que cette proposition se situe dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes. Différents dispositifs existent, notamment au niveau francilien, qui sont des structures relativement professionnelles intervenant dans ce domaine en partenariat avec les collectivités. La réputation du centre Hubertine-Auclert n'est plus à démontrer en Île-de-France. L'association intervient aux côtés des collectivités, notamment du Conseil régional qui en est le membre principal, en appui à la conception et à la mise en œuvre de différentes actions.

De très nombreuses collectivités en Île-de-France ont adhéré à cette association, soit plus de 200 structures et notamment 92 collectivités territoriales qui constituent un des collèges de l'association. L'intérêt d'une adhésion au centre Hubertine-Auclert est à la fois de soutenir son action et de pouvoir bénéficier de son expertise et de ses ressources pour appuyer les acteurs sévriens dans la lutte contre les violences faites aux femmes. À travers cette adhésion, la Ville continue à enrichir sa réflexion et sa palette d'actions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°21 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX

22°) Communication relative à la concertation préalable à l'opération du Cœur de ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle les sources historiques de l'opération Cœur de ville de Sèvres. Les premières rénovations du centre-ville de Sèvres interviennent juste au sortir de la Première Guerre mondiale. L'insalubrité de bâtiments ainsi que l'émergence de transports en commun imposent des travaux dans le centre-ville. En 1930, le Conseil municipal de Sèvres vote les frais pour un élargissement de la RD 910 et sa déviation à partir de l'école Gambetta. En parallèle, de premiers immeubles apparaissent. Le premier bâtiment d'habitations à loyer modéré situé au 19 avenue de l'Europe est achevé en 1932. Les immeubles futurs du centre-ville se sont inscrits par rapport à ce premier bâtiment.

Après la Seconde Guerre mondiale, la commune s'organise autour d'un axe principal, celui de la Grande Rue. Au milieu des années 50, le maire de l'époque, le docteur Charles ODIC, décide d'un vaste plan de rénovation du centre-ville. Il se dote pour ceci d'un outil d'aménagement : la SEMI SEVRES, une société d'économie mixte immobilière.

Dans les années 60, deux grands chantiers ont lieu. Un chantier porte sur les axes avec le percement de l'avenue de l'Europe en prolongement de la Grande Rue pour rattraper celle-ci plus loin. Il engendre la mise à bas de plusieurs bâtiments et le percement de la départementale 910 telle qu'elle est actuellement dessinée. L'autre chantier est la construction de très grands ensembles immobiliers. Il s'agit de tours de huit étages telles que celle de Pierre Midrin au 21-23 avenue de l'Europe, celles du 7 avenue de l'Europe, du 99 Grande Rue ou 10 avenue de l'Europe, du 184 Grande Rue. En quelques années, près de 900 logements ont été construits et 2 500 personnes relogées. Ces travaux répondaient aux principes d'urbanisme de l'époque : construire vite et en hauteur pour dégager fortement des espaces au sol, ensoleiller et aérer les appartements, séparer les fonctions des automobiles de celles des piétons.

Depuis les années 70, la Ville de Sèvres se trouve ainsi coupée en deux par l'avenue de l'Europe et des tours rythment le paysage urbain du centre-ville.

Dans ce cadre urbain, la majorité municipale a lancé une réflexion lors du dernier mandat sur le réaménagement du centre-ville. Aujourd'hui, il est proposé une communication sur la concertation qui va être mise en place du 1^{er} juillet au 15 septembre. Chaque foyer sévrien recevra dans sa boîte aux lettres une présentation des projets d'aménagement dans le cœur de ville, ainsi qu'un questionnaire à retourner à la mairie sous enveloppe T. Le questionnaire interroge les habitants sur les principes à retenir pour les usages des espaces publics : présence ou non de l'eau, d'arbres, de commerces, usage de la Grande Rue, de la place de marché qui sera créée. La Ville estime intéressant d'avoir l'avis des sévriens sur ces interrogations.

Un bilan de cette concertation sera tiré par GPSO, puisque depuis le 1^{er} janvier 2018 les opérations de renouvellement urbain sont de compétence territoriale. La concertation est menée par l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest, lequel conduira l'opération d'aménagement du cœur de ville en lien étroit avec la Ville.

S'agissant des modalités de cette concertation, des affichages publics de panneaux informatifs seront installés à différents endroits de l'espace public du centre-ville afin de présenter le projet et la concertation lancée. Un dossier de présentation du projet sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville et consultable sur papier, ainsi que sur les sites internet de la Ville et de GPSO. Monsieur le Maire répète que les sévriens seront consultés et pourront renvoyer leur réponse via une enveloppe T préaffranchie.

Mi-octobre aura lieu un échange direct avec le maire pour un bilan de la concertation et pour découvrir quels vœux majoritaires s'expriment sur chacun des espaces publics créés.

Monsieur le Maire précise que, de mai à juillet 2016, la Ville a déjà associé de nombreuses fois les habitants à l'élaboration du projet proposé. Une balade urbaine a eu lieu le 21 mai 2016, une réunion publique le 6 juillet 2016, des ateliers thématiques les 2 juin, 15 juin et 15 décembre 2016 ainsi que le 25 janvier 2017, une concertation numérique via Internet en février 2017, une réunion publique de présentation des préconisations en mars 2017 et une réunion publique de présentation des différents scénarii le 22 novembre 2017. Ces opérations publiques ont permis de bien prendre en compte les besoins exprimés par les habitants.

La phase de concertation a permis d'élaborer clairement, avec les habitants, un scénario d'aménagement qui s'articule autour de différents points :

- la création d'une place centrale où se déploient actuellement le marché de Sèvres et la rampe d'accès au parking, entre le Crédit Mutuel et le commissariat ;
- le maintien du centre administratif ;
- le déménagement du commissariat sur le côté ouest du centre administratif, le marché étant positionné sur le côté est et le parking souterrain étant agrandi et accessible par la création de trémies dans le centre administratif ;
- la réalisation d'une percée piétonne entre la rue Pierre Midrin et la rue de Ville-d'Avray par l'acquisition d'un local occupé par Carrefour bio et un système d'embranchement permettant de rejoindre plus facilement l'est et l'ouest du centre-ville.

Une consultation dédiée à l'aménagement du centre-ville s'est ensuite tenue du 1^{er} au 31 mars 2018 sous contrôle d'huissier. 4 575 sévriens ont renvoyé leur bulletin pour choisir leur scénario préféré : ils ont retenu un scénario reprenant l'ensemble des points évoqués et le souhait d'un petit bâti plutôt qu'un grand bâti en lieu et place de la station BP actuelle.

Depuis 2018, de nombreuses réunions se sont tenues avec la préfecture de police de Paris. Après deux ans d'échanges et d'interventions, y compris avec le ministère des Finances, l'intervention de la Ville, qui demandait seulement de pouvoir payer en lieu et place de l'État le nouveau commissariat, a été déclarée impossible, le montage entre l'État et la collectivité étant jugé par la Cour de justice européenne pour une opération précédente similaire dans une autre ville « contraire aux règles de la commande publique ». Ainsi, la Ville a abandonné le projet de déménagement du commissariat. Elle a conservé l'ensemble des autres points.

Depuis 2018, la Ville a également acquis les locaux de la Poste, de la Caisse primaire d'assurance maladie. Dans le courant de l'été, elle acquerra les locaux de l'ancien Carrefour bio et le fonds de commerce du tabac de la mairie. Des acquisitions progressives de lots fonciers permettront ainsi à la Ville de mener l'opération de centre-ville. Enfin, une étude a été menée pour conforter l'hypothèse d'extension du parking Saint-Romain.

Le projet, tel qu'il sera soumis aux habitants, se présente ainsi :

- la création d'un vaste espace public fédérateur en centre-ville. Une place sera créée devant le commissariat, le Crédit Mutuel et l'actuel marché Saint-Romain qui sera mis à bas. Des commerces seront construits en fond de place.
- la réalisation d'une nouvelle halle de marché dans le pied d'immeuble du centre administratif à la place de la Poste et la Caisse primaire d'assurance maladie.
- le déplacement de l'entrée du parking Saint-Romain sur le côté ouest du centre administratif.
- l'extension de ce parking Saint-Romain, ainsi que la couverture de la place de la trémie actuelle
- le maintien du souhait de construction d'un petit bâti sur la parcelle de l'îlot BP.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- 2021 et 2022 seront dédiés à la finalisation du montage opérationnel et des études préalables, à la programmation des équipements, aux sondages géotechniques, au dévoiement de réseaux et au lancement des contrats de maîtrise d'œuvre (architecte, paysagiste)
- 2023 verra l'instruction des autorisations d'urbanisme et le lancement des marchés de travaux
- De 2024 à 2028 verront l'étalement des travaux pour la réalisation de l'ensemble des éléments

À ce jour, le coût de l'opération est de 32 millions d'euros hors taxe. Il reste à affiner.

Monsieur le Maire dit avoir dépassé la seule communication sur la concertation aux habitants. Il a souhaité faire un point plus global avec le Conseil municipal sur l'opération de rénovation du centre-ville. Il cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON demande quelle est la latitude de la population sévrienne sur ce projet, puisqu'il sera conduit par GPSO. Il souhaite savoir s'il existait une alternative moins ambitieuse en termes financiers à ce projet, mais tout aussi agréable en termes de résultat.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'étonne que le Conseil municipal soit informé de cette concertation la veille de son lancement auprès des sévriens. Elle s'étonne également de l'absence de présentation de l'état des lieux et des études qui se sont déroulées depuis 2018 en commission « urbanisme », qui aurait d'ailleurs pu être élargie à tous les conseillers municipaux intéressés. Ensuite, elle pointe le calendrier particulier choisi pour l'organisation d'une concertation, entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre, pendant les grandes vacances, alors que les sévriens ne seront pas forcément mobilisés sur ces sujets. Enfin, elle s'interroge sur les questions posées aux sévriens dans le questionnaire. Il ne lui semble pas qu'ils aient de grandes options différentes de celles qui ont été actées en 2018. Elle demande par exemple si l'agrandissement du parking est un choix possible pour les habitants, dans un contexte de réchauffement climatique, de transformation des mobilités et du souhait de diminuer la place de la voiture individuelle, et alors que le creusement du parking souterrain constituera probablement selon Madame CANDELIER une grande partie du coût de l'opération.

Madame CANDELIER ajoute qu'aucun échange public ne pourra avoir lieu durant l'été compte tenu de la situation sanitaire. Si GPSO mène la concertation, le maire de Sèvres en signe néanmoins l'édito. Selon Madame CANDELIER, le fait de ne pas avoir informé le Conseil municipal des avancées du projet n'est pas une bonne concertation, et ce, malgré les demandes de ses membres. Elle ne comprend pas réellement sur quels points les sévriens sont consultés.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas choisi de travailler avec GPSO, mais elle se conforme à une obligation administrative. C'est l'organisation institutionnelle d'un projet d'aménagement. Depuis la création du Grand Paris, la compétence Aménagement a été transférée aux territoires. Il admet que la Ville travaille en concertation avec GPSO, lequel reste le responsable juridique.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il existe toujours la possibilité de diminuer le coût. Il cite l'exemple du marché Saint-Romain, qui a été construit pour être un parking. Pour le moment, il est un peu sombre, en retrait et caché par rapport à la départementale. Pour renforcer l'attractivité commerciale à Sèvres, les locaux de la Poste étant vacants depuis une dizaine d'années et ceux de la Caisse primaire d'assurance maladie également, le marché peut être mis en avant et l'ancien parking, qui ne présente aucune architecture extraordinaire, peut être mis à bas et remplacé par autre chose. Ces aménagements sont onéreux, mais la Ville a pris le parti d'être ambitieuse pour le futur centre-ville.

S'agissant de l'information tardive du Conseil municipal, Monsieur le Maire note que les éléments structurants du programme de réaménagement du centre-ville sont clairs et ont été validés par 4 500 sévriens au moins. Tout figurait dans le programme des municipales, sans aucun élément nouveau, qui a été validé dès le premier tour à 57 % des voix. Monsieur le Maire réfute toute nouveauté sur ce projet.

Par ailleurs, il dénonce le temps nécessaire à la préparation du projet, qui a généré un travail conséquent. Ainsi, la Ville est prête pour la concertation depuis quelques semaines seulement. La période du 1^{er} juillet au 15 septembre, soit deux mois et demi, constitue la première étape des concertations qui auront lieu en continu. Cette période a été définie pour avancer sur le projet et consulter les sévriens avant le prochain conseil de territoire programmé fin septembre, le suivant ayant lieu seulement avant Noël. Le Sévrien du mois de septembre portera sur le cœur de ville et il restera encore quinze jours avant la fin de la concertation. Monsieur le Maire estime que les sévriens pourront répondre en juillet, août ou début septembre, selon leurs départs en vacances. Si cette période n'avait pas été choisie, le lancement des opérations n'aurait pas pu avoir lieu avant janvier.

Monsieur le Maire précise ensuite que la question de l'agrandissement du parking figurait également dans le programme électoral de la majorité. Il souligne que, compte tenu du relief de la Ville, l'utilisation d'une voiture individuelle est nécessaire, notamment pour les habitants des coteaux qui souhaitent faire des courses à Sèvres. Pour faciliter un cœur de ville vivant, attractif et commercial, il convient d'en faciliter les modalités d'accès de toutes sortes. Les modalités d'accès piétons seront également modifiées par la création de traversées et par la modification de tous les espaces publics.

Monsieur le Maire ajoute que le programme urbanistique a été travaillé avec des urbanistes, des cabinets d'architectes, des paysagistes. Selon lui, ce programme est assez consensuel et il tient l'équilibre entre les différents usages nécessaires d'un centre-ville.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'informer des prochaines avancées de l'opération d'aménagement du cœur de ville et de prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

23°) Intercommunalité - Installation de caméras de vidéoprotection urbaine par « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle que, pour renforcer la sécurité, le Conseil municipal a voté l'installation en 2018, 2019 et 2020 de plusieurs caméras. À ce jour, elles sont au nombre de 21 ; 3 ont été ajoutées récemment. Suite à l'agression importante dont le commissariat de police a fait l'objet au mois d'avril, le commissaire de police a sollicité la Ville pour l'installation de caméras. Une caméra nomade a immédiatement été positionnée sur le commissariat afin de pouvoir identifier plus facilement les assaillants éventuels. Il est proposé d'installer une caméra pivotante et une caméra fixe pour remplacer cette caméra nomade.

Monsieur le Maire note que la nécessité de caméras est d'autant plus importante que plusieurs bâtiments publics ont récemment été pris pour cibles, tels que le commissariat avec un tir de mortier ou un local de la police municipale. Des intrusions ont également eu lieu récemment dans les écoles Croix-Bosset et Cotton. Il est donc bon de savoir qui s'introduit dans les espaces publics et les attaque. Il cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD demande combien de caméras seront installées dans la Ville avant d'envisager d'autres manières de prévenir de tels agissements.

Elle souhaite connaître les modalités de déploiement de la caméra nomade qui a été évoquée, si le public en est informé et si elles respectent le RGPD. Elle demande enfin à quoi sert la caméra nomade lorsqu'elle n'est pas déployée.

D'après l'arrêt préfectoral du 17 mars et le Sévrien de janvier, 24 caméras sont installées à Sèvres. D'après les informations de Madame GASBER-AAD, 7 autres caméras sont installées aux 122 et 16 Grande Rue, au 3 rue de la Garenne, au 25 rue du 8 mai 1945, au 19 avenue de l'Europe, au 28 rue de la Justice ainsi qu'entre la route du Pavé des Gardes et la route des Bois Blancs, soit un total de 31 caméras.

Madame GASBER-AAD demande qui a accès aux images des caméras et s'il est prévu d'adapter l'affichage conformément aux règles de la CNIL (informations sur le traitement de ces images, sur le droit d'accès, contact DPO, etc.). Les affichages en entrées de ville sont selon Madame GASBER-AAD limités et personne ne répond au numéro de téléphone indiqué.

Elle s'enquiert par ailleurs du coût de fonctionnement et de maintenance des caméras existantes et du coût d'installation pour les prochaines caméras envisagées. Elle demande combien de caméras seront nécessaires pour sécuriser la Ville selon la majorité municipale. Elle suggère de faire une analyse de l'impact et du résultat de l'installation des caméras pour déduire ou non une réelle amélioration de la sécurité et du ressenti de sécurité des citoyens dans la Ville. Elle propose enfin qu'un comité d'éthique composé d'une variété de personnes se questionne sur le bien-fondé de ces installations (droit à l'image, droit à la vie privée, localisation des caméras, lieu filmé), car les habitants n'ont pas forcément envie d'être filmés en permanence.

S'agissant des lieux d'installation et de la nécessité de caméras, Monsieur FORTIN indique que la Ville a défini un réseau sur la base des propositions de la police. Un bilan sera effectué après un temps d'observation relativement important, qui déterminera s'il faut ou non développer le nombre de caméras. Selon les informations de la police, au mois de mai, les caméras ont permis d'identifier un individu qui commettait des vols à la fausse qualité, rentrait dans des appartements et volait des cartes bleues. Le 20 juin, une agression violente a été commise à Sèvres pour voler une montre onéreuse. Il s'agissait en fait d'un réseau intervenant sur la totalité de la région parisienne, qui a été identifié à Sèvres. La police poursuit son enquête grâce à cette piste importante. Monsieur FORTIN affirme l'utilité certaine des caméras pour renforcer la sécurité.

Il ajoute que le coût de fonctionnement a déjà été communiqué. Il est très faible. En cas de réquisitions, il suffit d'une demi-heure à la police municipale pour lire les images sur un ordinateur. Le fonctionnement d'une ou deux caméras supplémentaires ne génère quasiment pas de coûts supplémentaires.

Concernant l'installation de caméras nomades, des règles extrêmement précises sont à respecter. Elles peuvent seulement être installées dans une zone géographique qui a été définie initialement et présentée à la préfecture et qui représente les rues les plus importantes de Sèvres. Monsieur FORTIN insiste sur le caractère très réglementé de ces installations.

Monsieur le Maire évoque la justice du pays. Il estime que la population attend que des jugements et des actions de justice aient lieu quand des délinquants sont arrêtés. Concernant la localisation des caméras, il précise que le 28 rue de la Justice se trouve à Ville-d'Avray et non à Sèvres. Il affirme que toutes les installations sont déclarées en préfecture conformément à la réglementation. 24 caméras représentent environ une pour 1 000 habitants, alors que des caméras sont positionnées près de chaque distributeur de billets.

Selon Monsieur le Maire, l'identification d'un voleur à la fausse qualité chez des personnes âgées, qui permet ensuite de l'appréhender, est un acte intéressant pour la justice du pays. Il rappelle que les images sont accessibles seulement sur réquisition de la police nationale, qui doit préciser la localisation de la caméra ainsi que la date et la tranche horaire de l'enregistrement. Seuls la police

municipale, la police nationale et Monsieur le Maire en tant qu' élu peuvent visionner les images, mais il se l'interdit à lui-même. Les images enregistrées s'autodétruisent au bout d'un mois. Il n'existe aucun stockage.

Monsieur le Maire ajoute que ce procédé existe dans toutes les villes de France, quel que soit le parti politique en responsabilité. Il s'agit d'atteindre l'efficacité dans la recherche d'éventuels faits de délinquance pour proposer aux populations un minimum de tranquillité publique.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°23 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, Mme GASBER-AAD. M. JAFF ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION COMMUNALE, DEMOCRATIE LOCALE ET RESSOURCES HUMAINES

24°) Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au titre de l'année 2020.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER indique que la CCSPL n'a pas pu se réunir en 2020. Les rapports d'activité de Clichy Dépannage et du Comptoir des Marchés seront présentés lors de la prochaine séance de la CCSPL.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°24 est adoptée, à l'unanimité. Mme CANDELIER et M. JAFF ne prennent pas part au vote.

25°) Délégation de service public - Rapport annuel relatif au contrat pour la mise en fourrière des véhicules au titre des années 2019 et 2020.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN explique que Clichy Dépannage, avec qui la Ville avait négocié le 1^{er} août 2018, est en liquidation judiciaire. Avec sa police municipale de plus en plus active dans ce domaine et avec la police nationale, la Ville a néanmoins pu traiter 204 véhicules en 2019, dont 59 provenant de la police municipale, et 134 véhicules en 2020, dont 24 venant de la police municipale. En moyenne, environ 30 % des véhicules partent à la casse tandis que les autres sont repris par leur propriétaire.

La Ville suivra les décisions et le choix d'une société que prendra l'administrateur judiciaire pour remplacer Clichy Dépannage.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°25.

26°) Rapport annuel au Conseil Municipal sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray (SICESS), pour l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire propose de faire un point sur la situation actuelle du SICESS. Le Syndicat a contracté un emprunt de 300 000 euros en 2020 pour contribuer à l'installation d'une maison de santé dans le pied d'immeuble de l'hôpital de Sèvres. Les travaux ont été réalisés. Une association regroupant une quinzaine de professions libérales va quant à elle réaliser des travaux intérieurs. La demande d'autorisation de travaux pour ces aménagements intérieurs a été déposée en mairie. La commission de sécurité a donné son accord, mais la commission d'accessibilité a demandé des modifications. Une nouvelle demande d'autorisation tenant compte de celles-ci a été déposée et est en cours d'instruction. Selon Monsieur le Maire, les services devraient délivrer une autorisation de travaux courant septembre, ce qui permettrait de commencer les travaux en octobre ou novembre pour une ouverture de la maison de santé début 2022.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°26.

27°) Personnel communal - Modification du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur le Maire fait état de manifestations sur l'aménagement du temps de travail dans différentes villes (Paris, Nanterre). Depuis la signature de la charte pour le dialogue social il y a quelques années, Sèvres mise sur des syndicats responsables. Monsieur le Maire remercie les deux syndicats représentatifs du personnel pour la Ville (CFDT, CGT) qui ont signé un protocole d'accord suite à la proposition intelligente de solutions de la part des syndicats et des agents de différents services. Il remercie également la DRH, la direction générale et l'élu délégué aux ressources humaines. L'accord unanime est un beau résultat comparé aux événements que connaissent les villes périphériques à Sèvres.

Monsieur SCIBERRAS rappelle le contexte et l'avancement des démarches qui ont débouché sur un accord signé le 22 juin dernier. Il insiste particulièrement sur les bénéfices pour les sévriens.

L'accord du temps de travail concerne les agents. Dès le départ, il était néanmoins prévu que les sévriens en voient les effets, s'agissant des temps d'ouverture des services de la Ville.

Légalement, le temps de travail annuel à 35 heures aboutit à 1 607 heures de travail par an. En réalité, le temps de travail de référence à Sèvres est de 1 584 heures, soit une différence de 23 heures ou environ 3 jours de travail supplémentaire par an ou 1,5 % du temps de travail. Ces éléments ne sont pas considérables, mais restent toujours sensibles pour les agents. En outre, des jours supplémentaires avaient été attribués pour des situations particulières (médaille du travail, jours d'ancienneté, départs en retraite anticipée allant d'un à trois mois, un jour par an pour les travailleurs handicapés).

L'application de la loi du 6 août 2019 conduisait à remettre en cause ces réductions du temps de travail, d'une part en remontant le temps de travail général de 1 584 heures et, d'autre part, en intervenant sur les jours spéciaux accordés pour des circonstances particulières.

Monsieur SCIBERRAS précise que les réductions de temps de travail avaient été votées et validées par l'administration préfectorale. Néanmoins, la loi du 6 août 2019 qui s'impose à toutes les collectivités ne permettait pas de conserver ces aménagements, considérés par les agents comme des acquis.

Le cumul du temps de travail récupéré représente un équivalent temps plein de 4,5 agents. La Ville n'a pas souhaité augmenter sa productivité et éventuellement réduire ses effectifs. Au contraire, elle a souhaité offrir un service supplémentaire aux sévriens.

Un accord a été négocié durant trois mois. Monsieur SCIBERRAS souligne une démarche de dialogue social mené avec les organisations syndicales. À Sèvres, deux syndicats représentent le personnel, à savoir la CFDT pour environ 80 % des voix aux élections et la CGT pour environ 20 %. Le dialogue social a été doublé d'un travail participatif de terrain important, effectué auprès des managers pour imaginer des solutions permettant d'accroître le temps de travail tout en offrant une prestation supplémentaire aux sévriens. Il s'agissait donc de trouver une solution équilibrée pour satisfaire tout le monde. L'accord concerne deux personnalités morales en tant qu'employeur : la Ville et le CCAS.

Les orientations principales émanant de la discussion sont les suivantes :

- Appliquer la loi à tous
- Améliorer l'accès des usagers sévriens aux services publics municipaux
- Trouver une équité entre les services variés (personnel de l'Hôtel de Ville, CTM, crèches, écoles, stades, gardiens) qui connaissent différentes organisations du travail et différentes durées hebdomadaires de travail, chacun devant faire un effort équitable
- Tenir compte des différentes situations et organisations du temps de travail, notamment en cas de contact avec le public
- Accroître le temps de travail hebdomadaire pour répondre au souhait des agents de conserver 3 jours de RTT
- Maintenir les effectifs au lieu de rechercher la productivité

Les résultats pour les sévriens sont les suivants :

- Ouverture de la piscine jusqu'à 23 heures au lieu de 22 heures 30 un soir par semaine ; une association pourra bénéficier de ce créneau
- Augmentation de 12 à 20 dimanches d'ouverture de la médiathèque, soit 2 dimanches par mois sauf juillet et août. Il conviendra de fixer un calendrier d'ouvertures clair et lisible pour les sévriens (exemple : dimanches pairs ou dimanches impairs, etc.). Concrètement, les agents de la médiathèque travailleront 4 dimanches par an au lieu de 3 actuellement. Désormais, ces dimanches seront inclus dans l'horaire normal de travail et ne seront plus considérés comme un régime d'heures supplémentaires.
- Ouverture avancée du CCAS le lundi
- Maintien du temps de travail actuel à la Maison de la Colline seulement. Les textes légaux prévoient la possibilité de conserver une durée du temps de travail inférieure à 35 heures en cas de conditions de travail pénibles. La Maison de la Colline est le seul secteur ouvert en continu toute l'année. Il remplit les conditions du décret et fait l'objet d'une pénibilité particulière.
- Augmentation de 30 minutes des horaires d'accueil toutes les semaines pour les secteurs municipaux d'accueil
- Travail de 6 mercredis après-midis supplémentaires pour les ATSEM en septembre et avant les vacances scolaires pour effectuer des travaux de rangements particuliers
- Travail de lundis matin supplémentaires pour les animateurs en septembre et en juin
- Ouverture supplémentaire de 30 minutes à l'Escale le mercredi
- Ouverture jusqu'à 18 heures 45 au lieu de 18 heures 30 dans les crèches et arrivée des agents à 7 heures 45 au lieu de 8 heures pour préparer les locaux avant l'arrivée des parents
- Ouverture de la crèche Beauregard jusqu'à 18 heures 15 au lieu de 17 heures 45, ainsi

- que durant certaines vacances scolaires
- Ouverture de la crèche de la Cristallerie à partir de 7 heures 30 pour les sévriens qui travaillent tôt
- Ouverture d'un créneau d'accueil supplémentaire, le mardi, pour le secteur de l'urbanisme à l'Hôtel de Ville
- Début de la journée à 8 heures au lieu de 8 heures et demie tous les jours pour le centre technique municipal, afin de pouvoir intervenir plus tôt auprès d'autres services si besoin
- Ouverture supplémentaire de 30 minutes hebdomadaires pour le secteur senior (jours à fixer)
- Durée supplémentaire de travail de 30 minutes hebdomadaires pour les deux agents de police municipale (jours à fixer)
- Pas de fermeture méridienne le mercredi à l'état civil, dans les secteurs d'accueil à l'Hôtel de Ville
- Ouverture le mercredi midi, ainsi que les mardis et jeudis matin pour le premier secteur d'accueil à la mairie
- Ouverture supplémentaire de 30 minutes hebdomadaires au cimetière ainsi qu'aux archives en fin de journée le jeudi
- Durée de travail supplémentaire de 30 minutes pour les autres secteurs administratifs de la mairie, de manière générale le jeudi, hormis pour le service des fêtes le vendredi

Monsieur SCIBERRAS se félicite de l'accord unanime des syndicats ; il découle d'un système participatif et d'une bonne écoute des agents et des managers de la Ville. Le fait d'écouter avant de décider a fonctionné. Par ailleurs, les préoccupations des syndicats ont également été écoutées et la négociation a permis de trouver un point d'équilibre.

La seule compensation restante de l'accord de 2015 concerne les agents qui travaillaient déjà le dimanche. La prime correspondant à la contrainte de travailler le dimanche a été maintenue et légèrement valorisée, car elle ne l'avait jamais été depuis 2015. Pour les personnes devant partir en retraite en 2022 ou 2023, qui attendaient un congé de préretraite d'un à trois mois, la prime annuelle d'activité est majorée de façon modeste. Une quinzaine de personnes en bénéficieront.

Monsieur SCIBERRAS précise que ce programme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour être en conformité avec la loi. Les services pourront ainsi modifier leur organisation d'ici là.

Monsieur le Maire redit sa satisfaction par rapport aux modifications apportées dans le sens du service public. Les agents de la Ville ont été forces de propositions, ce qui a permis de trouver un accord validé par les deux syndicats représentatifs du personnel. En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°27 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

28°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS explique que l'avancement de grade concerne 8 emplois, soit la création de postes de grade supérieur et la suppression de postes de grade inférieur. Pour permettre le recrutement ou la nomination d'agents dans les services, 6 emplois sont créés et 11 sont supprimés. Les effectifs sont ainsi maintenus.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°28 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

29°) Personnel communal - Portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès des communes de Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle qu'un deuxième policier municipal est arrivé depuis le 1^{er} mars, ce qui a permis de réaménager les horaires du policier municipal partagé avec Marnes-la-Coquette pour une journée et avec Ville-d'Avray pour deux jours. Il s'agit de renouveler la convention existante.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°29 est adoptée, à l'unanimité. M. JAFF ne prend pas part au vote.

30°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER s'enquiert de questions portant sur la liste des délégations au Maire.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'enquiert du montant de la subvention auprès du Conseil départemental par l'intermédiaire de la conservation des antiquités et objets d'art, relative à la décision n°16.

Madame TEXIER explique qu'il s'agit d'une autorisation donnée au Maire dans le cadre de la restauration du bas-relief Joseph vendu par ses frères, situé dans la chapelle nord du bas-côté de l'église Saint-Romain.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande des précisions supplémentaires, car les travaux de l'église lui semblaient être terminés.

Madame TEXIER fait état d'une demande de la DRAC de continuer la restauration de ce bas-relief qui n'avait pas été pris en compte dans le cadre des travaux de restauration de l'église.

Monsieur MORON s'interroge sur la décision n°2021/009 du 6 avril 2021. Il souhaite savoir de quelle procédure de défense auprès du tribunal administratif et de quel recours il s'agit.

Madame TEXIER explique qu'il s'agit d'un contentieux RH pour lequel la Ville a dû prendre un avocat.

Monsieur MORON fait ensuite référence à la décision n°2021/012 du 5 mai relative à la reconstruction et à l'extension d'un centre culturel à vocation musicale. Il souhaite avoir des informations sur le centre culturel (statut, fonctionnement, subventions) ainsi que les conditions d'inscription pour les sévriens.

Madame TEXIER répond que ce sujet n'est pas l'objet de la délibération, mais il pourrait faire l'objet d'une communication ultérieure.

Monsieur le Maire propose de faire une communication quand le permis de construire sera délivré. En l'absence d'autres questions, il propose au Conseil de prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER pour une question orale.

Madame CANDELIER donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux de Sèvres ont été saisis par des habitants de la rue Brancas au sujet d'un permis de construire que vous avez délivré à l'adresse du 36 Grande Rue. Ce projet de promotion immobilière prévoit la construction d'une cinquantaine de logements sous une forme architecturale assez massive de huit étages. Ce projet contribue ainsi à poursuivre une densification importante du centre-ville et une artificialisation supplémentaire des sols puisqu'il supprime les mètres carrés existants de pleine terre.

Le projet se situe en zone UCV2 du plan local d'urbanisme. Le règlement de ce PLU approuvé par votre majorité indique que les constructions doivent soit être à l'alignement du domaine public, soit en retrait au minimum de trois mètres. Or de toute évidence, le projet déposé et autorisé ne respecte pas le règlement puisque, sur la rue Brancas, la construction n'utilise pas la totalité de la parcelle existante. Par ailleurs, le reste du projet n'est pas en retrait de trois mètres.

Le contenu du permis que vous avez délivré comporte un courrier de vos services indiquant que, pour être conforme au PLU, le promoteur devrait céder l'emprise non utilisée à la Ville. Notre Conseil n'a à ce jour pas délibéré sur ce point. Nous pensons par ailleurs que cette délibération aurait dû intervenir avant la délivrance du permis.

D'après nos informations, des recours contentieux ont été déposés contre ce permis. Dans quelle mesure la Ville entend-elle trouver une solution qui permettrait un projet mieux intégré au tissu urbain existant et concerté avec les habitants ? Je vous remercie de votre réponse. »

Monsieur le Maire rappelle que, en 2015, Madame CANDELIER a accusé « le PLU de la municipalité d'empêcher la densification et la construction de logements, de protéger les habitants de la rue Brancas et d'avoir des règles bien trop contraignantes ». Aujourd'hui, elle propose son aide pour lutter contre la densification. En 2015, elle considérait que la municipalité « n'a pas compris que la lutte contre l'étalement urbain doit nécessairement passer par une densification raisonnée des zones urbaines ». Elle reprochait au PLU « de geler les possibilités de production de logements sur 80 % du territoire urbanisé de Sèvres. » Lorsque la municipalité proposait au Conseil municipal d'adopter le PLU actuel le 18 décembre 2015, Madame CANDELIER s'interrogeait alors sur « les revendications des habitants de la rue Brancas ». Elle se demandait publiquement si « leur motivation est uniquement paysagère ou si elle ne cache pas aussi une envie d'un entre-soi bien confortable ».

Monsieur le Maire conclut que, quelques élections plus tard, elle ne doute visiblement plus. Il se réjouit de son ralliement à la cause de la majorité municipale depuis 2014, consistant à protéger de l'appétit des promoteurs et les diktats technocratiques. Il doute néanmoins du ressenti des habitants de la rue Brancas, quant à la constance de Madame CANDELIER.

À l'époque, Madame CANDELIER prédisait également que « à cause de ce PLU, on ne pourrait plus construire de logements sociaux » et que « la ligne budgétaire dédiée au coût du non-respect de la loi SRU au regard du nombre de logements sociaux ne baisserait pas de sitôt ». Monsieur le Maire rappelle que cette ligne a totalement disparu et que la Ville compte désormais plus de 25 % de logements sociaux. Le PLU que Madame CANDELIER jugeait à l'époque bien trop contraignant et qui devait empêcher Sèvres de se développer semble être aujourd'hui, selon elle, trop permissif.

Monsieur le Maire indique que le projet respecte les règles du PLU et devait être accordé, quoi que la Ville puisse penser de ses partis pris architecturaux. Contrairement à l'affirmation de Madame CANDELIER, le PLU indique que les constructions doivent être à l'alignement ou en retrait de trois mètres de l'alignement actuel ou futur des voies ou emprises publiques. Le projet est valable,

car il prévoit la rétrocession d'une partie de parcelle permettant de définir un nouvel alignement futur. Par ailleurs, le Conseil municipal ne devait pas délibérer sur la rétrocession de cette parcelle avant l'octroi du permis.

Monsieur le Maire rappelle que, pour n'importe quel habitant, il n'est nullement besoin d'être pleinement propriétaire de l'unité foncière sur laquelle se dessine son projet pour déposer un permis. Le promoteur en question n'est actuellement pas propriétaire de l'intégralité des terrains de permis, mais seulement sous promesse de vente, à l'exception d'une parcelle. Les promesses de vente sont d'ailleurs liées à l'obtention dudit permis purgé de tout recours. Par conséquent, la cession à la Ville d'une partie de la parcelle doit *de facto* attendre que le promoteur en soit propriétaire. Accorder un permis sur la base d'une rétrocession de parcelle non encore officielle est assez habituel. C'est seulement une condition *sine qua none* de réalisation du permis.

Monsieur le Maire ajoute que, à Sèvres, les permis sont accordés ou refusés selon qu'ils respectent ou non les règles, notamment celles du PLU. C'est pourquoi il a négocié avec le préfet pour obtenir un PLU plus protecteur. Le projet a été instruit durant six mois, du 5 juin au 7 décembre 2020, au regard des seules règles du PLU et du Code de l'urbanisme et non selon les goûts de la majorité municipale ou de son envie de faire plaisir aux sept sévriens vendeurs ou aux quatre sévriens qui ont saisi le tribunal. Le projet a recueilli tous les avis nécessaires, dont l'avis implicite favorable de l'Architecte des bâtiments de France tout comme, il y a sept ans, au même endroit, un projet analogue avait déjà reçu un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

La Ville n'était donc pas juridiquement en capacité de s'opposer à la demande de permis de construire. Les commentaires exprimés aujourd'hui sur l'architecture du projet ne permettaient pas juridiquement de s'y opposer sans engager la responsabilité de la Ville, notamment parce que l'environnement du terrain d'assiette du projet est marqué par la préexistence de plusieurs immeubles collectifs comparables au niveau de leur hauteur et de leur volume.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, sans avoir attendu la question orale de Madame CANDELIER ni le courrier des quatre riverains aux 35 conseillers municipaux, la Ville continue néanmoins son dialogue avec le pétitionnaire pour le convaincre d'apporter des modifications et améliorations à son projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GASBER-AAD pour une seconde question orale.

Madame GASBER-AAD en donne lecture :

« Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire et dans le prolongement de la continuité pédagogique mise en place par l'Éducation nationale, l'opération Vacances apprenantes est reconduite pour les vacances de cet été.

Les vacances apprenantes ont pour objectif d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs. Son but premier est donc de lutter contre le décrochage scolaire qui s'est accentué depuis le début de la crise sanitaire, cela à travers des ateliers en matinée concentrés sur des savoirs fondamentaux, mais également de contribuer à l'épanouissement des enfants grâce aux activités de l'après-midi qui donnent l'occasion à ces enfants de découvrir de nouveaux lieux ou pratiques sportives et culturelles pendant leurs vacances scolaires. N'oublions pas qu'en France, un enfant sur trois ne part pas en vacances.

L'année dernière à Sèvres, plus de 80 enfants ont ainsi profité gratuitement de deux semaines organisées dans le cadre de ce dispositif, une au mois de juillet à l'école Cotton et l'autre en août à Croix-Bosset, notamment avec des sorties au jardin d'acclimatation ou au parc de l'île de la Jatte.

Qu'est-il prévu cette année ? Si les enfants ont déjà été identifiés, combien sont-ils ? Quelles sont les activités prévues et associations mobilisées ? Merci. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PARDOUX, conseiller délégué aux centres de loisirs, pour répondre.

Monsieur PARDOUX remercie Madame GASBER-AAD pour l'intérêt porté à la démarche qu'a menée la commune l'été dernier, dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes instauré par le ministère de l'Éducation nationale. Ce dispositif décliné sous la forme « écoles ouvertes » n'a pas été retenu cette année pour des questions d'organisation et de logistique. Toutefois, pour 2021, le dispositif habituel de l'Éducation nationale, le Stage de remise à niveau (SRAN) sera mis en place et se déroulera le matin pendant une semaine. En juillet, le dispositif sera déployé à l'école Cotton et fin août à l'école Croix-Bosset, soit deux semaines au total.

Par ailleurs, la Ville poursuit activement l'accueil des enfants en centre de loisirs cet été. Malgré les contraintes sanitaires, les animateurs de la Ville ont encore fait preuve d'imagination pour créer de nouvelles activités, des jeux, sorties et découvertes pratiqués dans le respect des règles de la vie en collectivité, telles :

- des sorties sportives (accrobranche à Chaville, dispositif vacances sports du département des Hauts-de-Seine)
- le grand retour au cinéma, plusieurs séances étant envisagées
- après-midi de contes en plein air avec la médiathèque
- les ateliers d'expériences scientifiques avec l'association Les Savants fous
- un atelier culinaire et une découverte de nouveaux plats végétariens avec recueil de l'avis des enfants en partenariat avec le prestataire de restauration Api

Par ailleurs, à l'invitation de la Société du Grand Paris, trois groupes de dix enfants, parmi les plus grands, auront la chance de visiter le chantier du Grand Paris Express de départ du puits du tunnelier de l'île Monsieur. Les enfants rencontreront les ingénieurs qui leur expliqueront le fonctionnement d'un tunnelier et leur présenteront une préfiguration du futur métro.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une troisième question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ en donne lecture.

« Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous pour un sujet sur lequel je vous avais déjà posé une question en avril 2019 : la place du comité sévrien du développement durable à Sèvres.

Ce comité était animé pendant de nombreuses années par Pascale FLAMANT. Des citoyens y travaillaient de façon non partisane, constructive et collégiale sur plusieurs sujets, dont l'élaboration de l'agenda 21. J'en ai fait partie pendant plusieurs années. Ce comité avait aussi un espace sur le site de la Ville où les sévriens pouvaient intervenir. Je n'ai pas trouvé cet espace sur le nouveau site.

La dernière fois, en 2019, il m'avait été répondu sur les actions de la Ville qui pour vous relevaient du développement durable, mais pas vraiment sur le rôle de ce comité.

En 2020, ce comité a-t-il été dissous ? Il est important à mon sens d'avoir une instance citoyenne au sein de laquelle nous pouvons avoir des réflexions collectives sur ce sujet primordial du développement durable et de la transition écologique. À un moment où beaucoup de citoyens s'éloignent de la politique, cela peut être une occasion de donner un engagement citoyen et de faire plus de démocratie participative.

Enfin, si les actions individuelles sont importantes, à plusieurs on réfléchit de façon plus fructueuse, comme vous aimez le dire souvent, Monsieur le Maire. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUBERT, adjoint à la démocratie participative, pour répondre.

Monsieur HUBERT remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour sa question ainsi que pour ses propos aimables sur l'activité du Comité sévrien du développement durable (CSDD) et son intérêt. Le comité, comme les autres instances de la démocratie participative, a souffert des règles sanitaires imposées dès la nouvelle élection de la majorité municipale. Par conséquent, l'ensemble du processus a été empêché (assemblées de quartiers, visites du maire les samedis matin, permanences d'élus au marché et en mairie le samedi).

Monsieur HUBERT indique que la Ville aurait aimé renouveler l'ensemble de ces instances participatives et les relancer à l'automne 2020, mais cela n'a pas été possible. Dès septembre prochain, si la situation sanitaire le permet, il promet de relancer progressivement tous les dispositifs de la démocratie participative et, en priorité, ceux liés à la vie des quartiers.

Monsieur le Maire fait état de deux questions orales restantes. En l'absence de leurs auteurs, il demande à Madame CANDELIER de lire celle de Monsieur DUPLEX.

Madame CANDELIER indique que le stade des Fontaines continue à être fermé au public pour des raisons sanitaires. Certains sévriens souhaitent sa réouverture pour profiter à nouveau des espaces récréatifs qu'il offre aux habitants. Il s'agit de savoir si, à l'approche de l'été et des vacances scolaires, les sévriens pourront à nouveau accéder librement au stade des Fontaines.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HAZARD, adjoint au sport, pour apporter une réponse.

Monsieur HAZARD explique que, pour l'ensemble des équipements sévriens, la commune a engagé un processus de réouverture progressive des équipements sportifs en fonction du protocole sanitaire. La Covid-19 a entraîné toute une série de réponses et de décrets tout au long de l'année 2020. Les services communaux ont eu pour consigne de faire application de protocoles particuliers, notamment dans le domaine sportif. Ils ont dû adapter leur organisation en travaillant avec les clubs sportifs. Les dernières étapes annoncées par le gouvernement pour la réouverture ont permis la reprise progressive d'activités sportives, notamment au stade des Fontaines, pour les plus jeunes, les scolaires et les pratiquants encadrés par des clubs. De fait, le stade des Fontaines n'est pas actuellement fermé. Depuis le 19 mai, la Ville a redonné accès aux stades pour les groupes encadrés, les individuels et pour les personnes qui disposent de certificats médicaux, de handicap ou de sportifs professionnels.

S'agissant de la pratique individuelle libre sur le stade, hors groupes encadrés et hors clubs sportifs, les ouvertures n'ont pas été rétablies. Chacun est impatient que les équipements rouvrent. C'est pourquoi les services ont commencé à travailler sur la mise en œuvre de l'étape suivante pour une reprise progressive des activités, étape qui commence ce jour.

Le message gouvernemental a toujours reposé sur la notion de reprise progressive. Le virus étant toujours présent, il convient d'être prudent, au stade des Fontaines ou ailleurs. Monsieur HAZARD affirme que, dès que possible et de façon raisonnable, la Ville annoncera la réouverture aux sportifs individuels.

*

Monsieur HUBERT remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour sa question ainsi que pour ses propos aimables sur l'activité du Comité sévrien du développement durable (CSDD) et son intérêt. Le comité, comme les autres instances de la démocratie participative, a souffert des règles sanitaires imposées dès la nouvelle élection de la majorité municipale. Par conséquent, l'ensemble du processus a été empêché (assemblées de quartiers, visites du maire les samedis matin, permanences d'élus au marché et en mairie le samedi).

Monsieur HUBERT indique que la Ville aurait aimé renouveler l'ensemble de ces instances participatives et les relancer à l'automne 2020, mais cela n'a pas été possible. Dès septembre prochain, si la situation sanitaire le permet, il promet de relancer progressivement tous les dispositifs de la démocratie participative et, en priorité, ceux liés à la vie des quartiers.

Monsieur le Maire fait état de deux questions orales restantes. En l'absence de leurs auteurs, il demande à Madame CANDELIER de lire celle de Monsieur DUPLEX.

Madame CANDELIER indique que le stade des Fontaines continue à être fermé au public pour des raisons sanitaires. Certains sévriens souhaitent sa réouverture pour profiter à nouveau des espaces récréatifs qu'il offre aux habitants. Il s'agit de savoir si, à l'approche de l'été et des vacances scolaires, les sévriens pourront à nouveau accéder librement au stade des Fontaines.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HAZARD, adjoint au sport, pour apporter une réponse.

Monsieur HAZARD explique que, pour l'ensemble des équipements sévriens, la commune a engagé un processus de réouverture progressive des équipements sportifs en fonction du protocole sanitaire. La Covid-19 a entraîné toute une série de réponses et de décrets tout au long de l'année 2020. Les services communaux ont eu pour consigne de faire application de protocoles particuliers, notamment dans le domaine sportif. Ils ont dû adapter leur organisation en travaillant avec les clubs sportifs. Les dernières étapes annoncées par le gouvernement pour la réouverture ont permis la reprise progressive d'activités sportives, notamment au stade des Fontaines, pour les plus jeunes, les scolaires et les pratiquants encadrés par des clubs. De fait, le stade des Fontaines n'est pas actuellement fermé. Depuis le 19 mai, la Ville a redonné accès aux stades pour les groupes encadrés, les individuels et pour les personnes qui disposent de certificats médicaux, de handicap ou de sportifs professionnels.

S'agissant de la pratique individuelle libre sur le stade, hors groupes encadrés et hors clubs sportifs, les ouvertures n'ont pas été rétablies. Chacun est impatient que les équipements rouvrent. C'est pourquoi les services ont commencé à travailler sur la mise en œuvre de l'étape suivante pour une reprise progressive des activités, étape qui commence ce jour.

Le message gouvernemental a toujours reposé sur la notion de reprise progressive. Le virus étant toujours présent, il convient d'être prudent, au stade des Fontaines ou ailleurs. Monsieur HAZARD affirme que, dès que possible et de façon raisonnable, la Ville annoncera la réouverture aux sportifs individuels.

*

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé. Pour marquer la fin de l'année avant le départ en vacances d'été, il propose à l'assemblée de se retrouver à la Rotonde pour un moment convivial.

La séance est levée le 30 juin 2021 à 21 heures 23.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.